

## Charte – Bring Your Own Device (BYOD)

### Contexte et objectifs

La Commission européenne a adopté en 2018 le premier « Plan d'action en matière d'éducation numérique » visant à appuyer l'utilisation des technologies et le développement des compétences numériques dans l'enseignement. C'est dans cette optique que plus récemment, le Conseil supérieur des Écoles européennes a approuvé la « Vision de l'éducation numérique pour les Écoles européennes »<sup>1</sup> qui met en place une approche stratégique et globale du développement de la compétence numérique en tant qu'une des huit compétences-clé transversale dans les programmes scolaires.

En accord avec la stratégie de l'Union européenne relativement à ces compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, l'École européenne de Bruxelles I veut poursuivre la mise en place du programme Bring Your Own Device (dorénavant, BYOD) qui permettra une appropriation pédagogique de la technologie numérique. Cette modalité permet aux étudiants de s'engager davantage dans leur processus d'apprentissage avec des nouveaux outils, de sorte que la technologie qu'ils utilisent à domicile s'étende à la salle des classe et/ou des activités éducatives complémentaires.

L'introduction de l'application Geogebra dans l'enseignement et les examens de Mathématiques et de Physique, impose aux étudiants à partir de la S5 incluse, de disposer d'un appareil numérique capable de supporter Geogebra et de permettre son utilisation. Les élèves sont dès lors très souvent invités à apporter leur appareil pour les cours en question.

Globalement le BYOD implique que les étudiants apportent leur propre appareil de technologie numérique dans l'établissement pour une finalité pédagogique.

Ce document a comme objectif l'établir les conditions de l'utilisation, responsabilités et politique applicable au sein de l'École européenne de Bruxelles I.

---

<sup>1</sup> Écoles européennes (2019), Vision de l'éducation numérique pour le système des Écoles européennes (VENE) – 2018-12-D-7. Document approuvé par le Conseil supérieur des 9 au 12 avril 2019 en vue de son entrée en vigueur immédiate : 2019-04-D-12-fr-3.

### Guide d'utilisation pour les étudiants

- Pour les mathématiques et la physique en S5, S6 et S7, les élèves devront apporter leur appareil à chaque fois que le ou la professeure le requiert.
- Pour les autres matières dans tous les niveaux, les élèves seront invités à apporter leur appareil numérique chaque fois que l'enseignant le propose.
- Le dispositif personnel doit être chargé pour que sa durée puisse couvrir les heures de cours.
- L'utilisation des dispositifs se fait selon des modalités pédagogiques, conformes aux instructions des professeurs.
- L'utilisation des dispositifs se fera sans connexion internet sauf dans les cas explicitement demandés par les professeurs.
- L'élève se soumet aux respects des règles de vie privée et conditions d'utilisations de réseaux de l'École européenne de Bruxelles I, telles qu'établies dans la Charte ICT.

### Exonération de responsabilité

L'École européenne de Bruxelles I n'est pas responsable de :

- La perte, vol ou panne du dispositif de l'élève.
- La maintenance, réparation, remplacement des appareils.

### Applicabilité

Cette Charte est complémentaire à la Charte ICT de l'école, disponible sur le site web de l'école. Le non-respect des Codes de conduite, Charte ICT et la Charte BYOD expose l'étudiant aux sanctions disciplinaires prévues par le Règlement General des Écoles européennes et le Règlement interne de l'École.

### Documents de référence :

Directives pour l'utilisation pédagogique des appareils mobiles aux Écoles européennes : 2020-01-D-14-fr-2

Vision de l'éducation numérique pour le système des Écoles européennes (VENEE) : 2019-04-D-12-fr-3

Charte d'utilisation des ressources et dispositifs informatiques des élèves de l'École européenne de Bruxelles I